

## Règlement du concours 'Nature d'Eau' 2018-2019

Les « SAÏSONS DE LA PHOTO », ce sont des EXPOSITIONS EN PLEIN AIR DE PHOTOS NATURE, organisées par la Grande Forêt de Saint-Hubert, les communes de Libin, Libramont-Chevigny, Nassogne, Tellin, Tenneville, Saint-Hubert, Sainte-Ode et Wellin ainsi que les Domaines provinciaux du Fourneau Saint-Michel et de Mirwart, en partenariat avec le Centre Culturel de Libramont-Chevigny et l'asbl SOLON.

### ORGANISATION

La Grande Forêt de Saint-Hubert organise ce concours dans le cadre de l'édition 2019 des « Saisons de la Photo ». Ce concours donnera lieu à une exposition au Parc Paysager de Libramont-Chevigny et à une remise des prix qui aura lieu le samedi 13 avril 2019 à Saint-Hubert.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est **ouvert à tous les photographes**, amateurs et professionnels, de tous pays.  
Sont exclus : les organisateurs du concours et les membres du jury.

Le thème du concours est « **Nature d'Eau** ».

Ce thème comprend : les zones humides, les mares, les étangs, les lacs, les rivières, les mers, les océans et leurs faune et flore / la pluie / la neige / la brume / le brouillard.

### DÉROULEMENT DU CONCOURS

#### 1. Envoi des portfolios

Les participants doivent envoyer **un portfolio numérique composé de 9 photos**, sur le thème « Nature d'Eau », qui présente une **homogénéité évidente** (au niveau du sujet photographié ou du type de prise de vue, par exemple) **pour le 15 mars 2019 au plus tard**.

#### 2. Présélection

Après réception des candidatures, le jury présélectionnera 20 portfolios.

#### 3. Présentation devant le jury et le public

Les auteurs des **20 portfolios présélectionnés** seront invités à **présenter leur travail photographique et à expliquer leur démarche devant le jury le samedi 13 avril 2019 à Saint-Hubert**.

Cette séance n'est pas un examen oral, c'est un moment convivial d'échanges et de partage entre passionnés de photographie.

**Cette présentation du portfolio devant le jury est indispensable. Les candidats qui ne pourraient pas assurer cette présentation seront hors-concours.**

#### 4. **Délibération**

Le jury délibèrera ensuite pour décider à quels portfolios seront attribués les 3 Prix (voir ci-dessous). Les 3 portfolios lauréats seront exposés durant au moins 1 année dans le Parc Paysager de Libramont-Chevigny (situé à proximité directe du site de la Foire de Libramont qui accueille chaque année plus de 200.000 visiteurs). Les photographies retenues seront agrandies aux frais des organisateurs.

Pour sélectionner les lauréats au concours, le jury prendra en compte la qualité des photos ainsi que la présentation du portfolio.

#### 5. **Remise des prix**

La remise des prix se tiendra le samedi 13 avril 2019 en fin d'après-midi.

### **ENVOI DES PHOTOS**

**Les participants doivent envoyer  
un portfolio numérique composé de 9 photos  
+ le formulaire de participation complété (tableau Excel)  
+ le règlement signé  
+ un court descriptif de leur portfolio (500 caractères espaces compris max.)  
à [info@lagrandeforetdesainthubert.be](mailto:info@lagrandeforetdesainthubert.be) (via « We Transfer » / <https://wetransfer.com>)  
pour le 15 mars 2019 au plus tard.**

Chaque photographie doit être nommée et doit indiquer le nom du photographe, le titre de l'image et le nom du portfolio (exemple : Jean DUBOIS-Vallée sauvage-La Semois).

Les données techniques, le lieu de prise de vue et les coordonnées de l'auteur DOIVENT être présentées dans le tableau d'inscription annexé au présent règlement, en rappelant le titre exact utilisé sur chaque fichier photographique.

Techniquement, les photographies, horizontales ou verticales, doivent être configurées en .JPG - 72 dpi - 1920x1280 pixels non compressés (qualité 10 ou 12 selon le logiciel utilisé), sans bordure, ni filigrane, ni signature, ni aucun signe permettant d'identifier l'auteur. Les fichiers originaux doivent en outre permettre un agrandissement de qualité, en format 60x90 cm.

Les clichés doivent présenter une atmosphère conforme à la réalité de terrain.

Les seules modifications permises relèvent d'un développement classique (teinte, saturation, luminosité, enlèvement des poussières) et d'un éventuel recadrage, lequel ne peut dépasser 20% de l'image originale. Toute modification se fait sur l'ensemble de l'image et ne peut concerner une partie seulement de celle-ci. Aucun élément de la scène présentée ne peut être ajouté, retiré ou traité isolément.

Les techniques de fusion d'images à la prise de vue et de HDR sont autorisées à condition que la chose soit précisée dans le nom de l'image, avec respectivement les initiales FI et HDR.

Pour des raisons de format du support d'exposition, les photographies en format panoramique (avec fusion des images ou non) ne sont pas autorisées.

## ***JURY ET PRIX***

Le jury sera composé de 6 personnes.

Trois prix seront décernés :

- **Prix « Ardenne »** : ce prix récompensera le meilleur portfolio de 9 photos présentant la Nature de l'Ardenne.  
Les photos doivent présenter le patrimoine naturel de l'Ardenne et doivent avoir été prises sur le territoire de l'Ardenne comme défini par la Marque Ardenne :  
Belgique : provinces de Luxembourg, Liège et Namur + le sud de la Province du Hainaut (Forêt du Pays de Chimay et Lacs de l'Eau d'Heure).  
France : le département des Ardennes et la Forêt d'Argonne  
Grand-Duché de Luxembourg : l'Oesling
- **Prix « Nature du monde »** : ce prix récompensera le meilleur portfolio de 9 photos présentant la Nature du monde (hors-Ardenne).
- **Prix « Emotions »** : ce prix récompensera le « coup de cœur » du Jury. La présentation du portfolio a ici toute son importance.

## ***GARANTIES ET DROITS INTELLECTUELS***

Le photographe déclare être titulaire de l'ensemble des droits sur les photographies transmises et en être le seul auteur.

Il cède aux organisateurs, à titre gracieux, le droit d'utilisation des photographies sélectionnées par le jury, dans le cadre strict de la promotion des expositions et des événements des « Saisons de la photo en Grande Forêt de Saint-Hubert », sur tous supports.